

- ### Légende
- Limite de zonage
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Transition paysagère à créer
 - Parc/Jardin/ Boisement/ Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de centralité
 - Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul : risque incendie
 - Zone non aedificandi
 - PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre de projet urbain partenarial
 - Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zones d'étude archéologique
 - Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Chemins à conserver
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Cône de vue à préserver
 - Plantation à réaliser
 - Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
 019 - Département de la Mayenne - 41100 Saint-Martin-Macçon
 Date de télétransmission : 10/02/2020
 Date de réception préfecture : 10/02/2020

Carte n°74

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5000

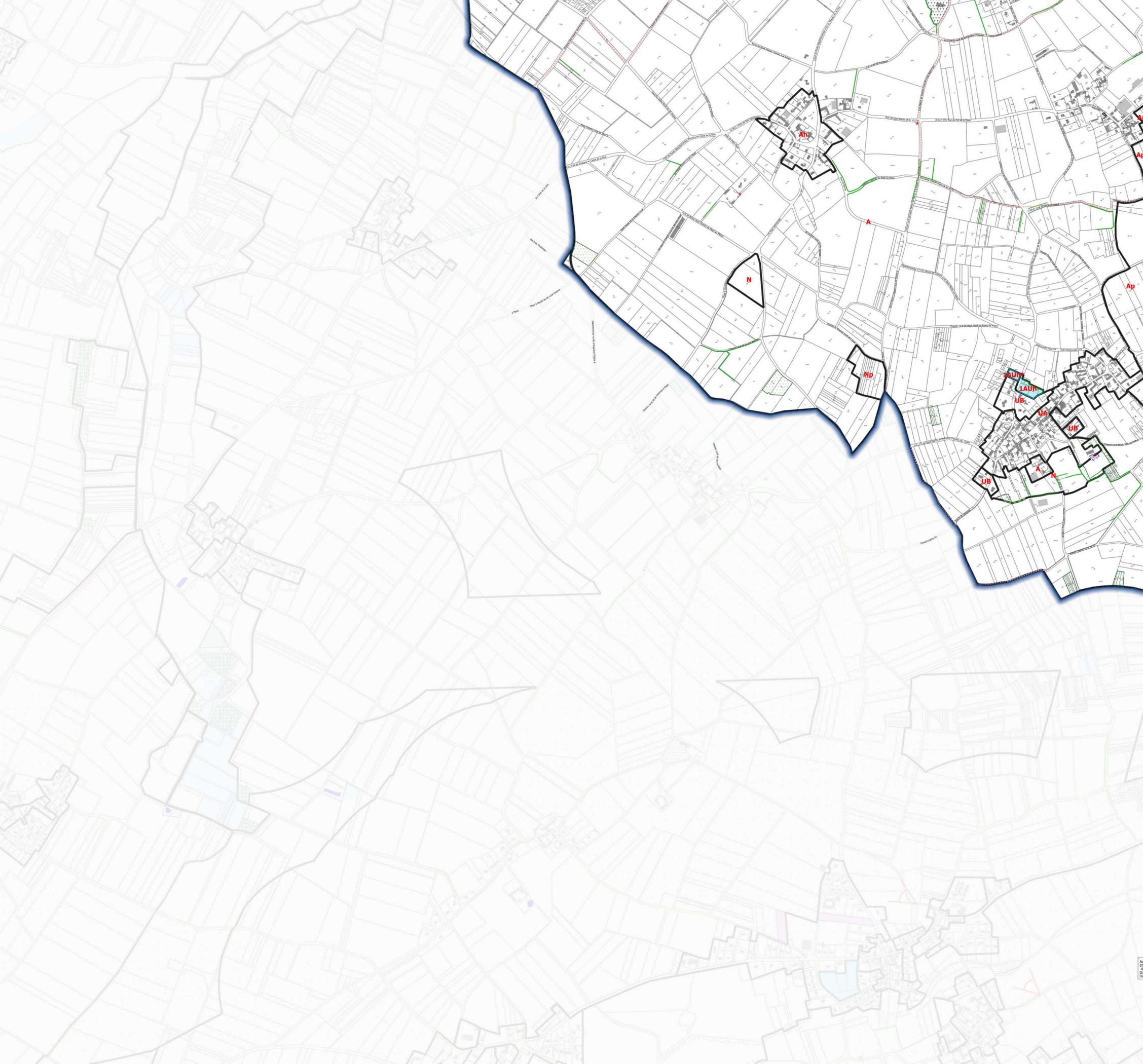
Commune de Saint-Martin-de-Mâcon

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
03/02/15	04/06/19	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2020

Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme P. Pineau

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

Source : DGFIP- Cadastre 2018 Février 2020



- ### Légende
- Limite de zonage
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Transition paysagère à créer
 - Parc/Jardin/Boisement/Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de centralité
 - Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul : risque incendie
 - Zone non aedificandi
 - PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre de projet urbain partenarial
 - Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zones d'étude archéologique
 - Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Chemins à conserver
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Cône de vue à préserver
 - Plantation à réaliser
 - Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Carte n°75

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de Communes du Thouarsais

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5000



Commune de Saint-Martin-de-Mâcon

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
03/02/15	04/06/19	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2020
Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme P. Pineau		

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais



Source : DGFIP- Cadastre 2018

Février 2020

Accusé de réception en préfecture
019 04 190170 des documents A1 à 15 de Saint-Martin-de-Mâcon
AU
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



Légende

- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement/ Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

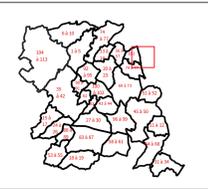
Carte n°76

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

**Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020**

Echelle : 1:5000



Commune de Saint-Martin-de-Macon

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
03/02/15	04/06/19	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2020

Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme P. Pineau

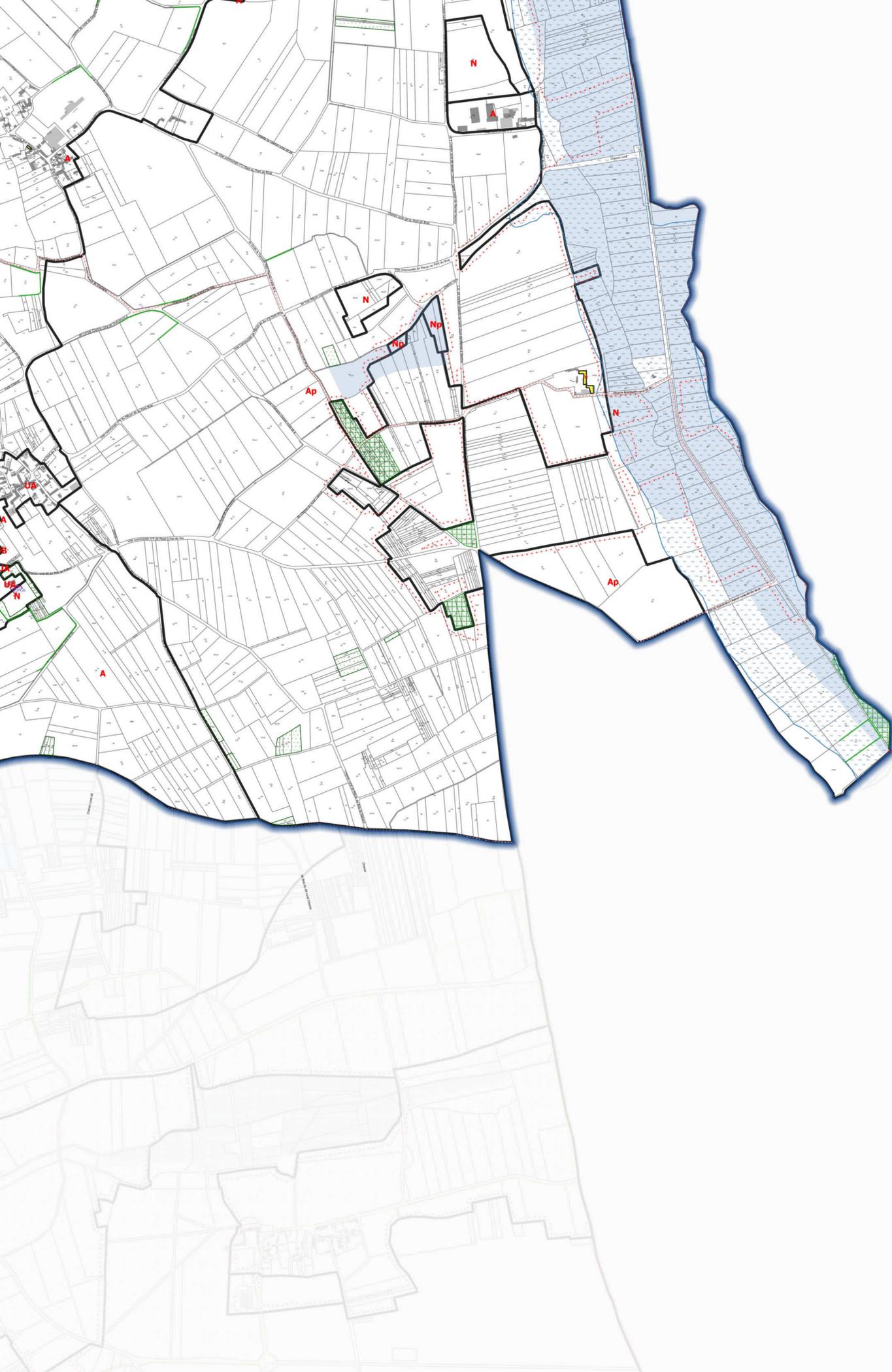
Accusé de réception en préfecture
079 247 9907 sans opposition à l'avis de la commune
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais



Source : DGFIP- Cadastre 2018

Février 2020



- ### Légende
- Limite de zonage
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé
 - Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Transition paysagère à créer
 - Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre de centralité
 - Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul : risque incendie
 - Zone non aedificandi
 - PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Périmètre de projet urbain partenarial
 - Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Zones d'étude archéologique
 - Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Chemins à conserver
 - Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Cône de vue à préserver
 - Plantation à réaliser
 - Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
 07/04/2020 10h00:00
 Date de télétransmission : 10/02/2020
 Date de réception préfecture : 10/02/2020

Carte n°77

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de Communes du Thouarsais**

3.2

Règlement
Document graphique
PLUi approuvé le 04/02/2020

Echelle : 1:5000

Commune de Saint-Martin-de-Mâcon

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
03/02/15	04/06/19	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2020

Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme P. Pineau

Maison de l'urbanisme
Communauté de Communes du Thouarsais

Source : DGFiP- Cadastre 2018 Février 2020